

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 005-1189/16/BM

■ Approbation d'une convention d'avance de trésorerie remboursable avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson

MET 16/2104/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2013-B406 du 26 septembre 2013, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé le contrat de concession relatif à l'aménagement de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson, concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires. Cette concession d'aménagement a été reprise de droit par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la date de sa création le 01/01/2016.

Le Conseil d'Administration de la SPLA du 15 juin 2016 a présenté un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître les moyens financiers à mobiliser pour lancer les travaux d'aménagement.

Ainsi, en s'appuyant sur les dispositions de l'article 27.7 du contrat de concession, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite auprès de la Métropole une avance de trésorerie d'un montant de 600 000 € remboursable avant le 20/10/2023 (un mois avant la fin de la concession), conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement.

En effet, selon les termes de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ;

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 24 Janvier 2017

[...] ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle. »

La convention d'avance de trésorerie entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires est jointe en annexe à ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-4, L300-5, L311-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013-B406 du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2013 confiant l'aménagement de la ZAC des Vergeras à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2016 CT2 096 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016 approuvant de Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2015 ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'octroi d'une avance de trésorerie à la SPLA Pays d'Aix Territoires d'un montant de 600 000 € remboursable avant le 20 octobre 2023 dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC des Vergeras.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'avance de trésorerie ci-annexée entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Janvier 2017

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la Métropole - Compte 2745 - Opération DI3203AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY